

## PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le vingt-cinq mars, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

**Présents** (23) : Mathieu COËNT, Laurence DOMET-GRATTIERI, Thierry RYO, Laurence LE COADOU, David NEUHAARD, Anne RAINGUÉ-GICQUEL, Laurent PONNELLE, Lucile HEGWEIN, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Françoise PAYEN, Marie-Antoinette GUÉDES, Gaëlle KERLEAU, Charles BAHOLET, Amélie DANET, Guillaume DERVAL, Thibault CHEVALIER, Anaïs DURAND, Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Marie ARNAUDEAU, Laurent LECOQ, Corentin BOURSE.

**Représentés** (5) : pouvoirs ont été donnés :

Linda THILL	à	Marie-Antoinette GUEDES
Sébastien BLOCH	à	Thierry RYO
Baptiste GUÉGAN	à	Laurence LE COADOU
Christelle ODIU-MATHIEU	à	Pascal HASPOT
Manuel BERASALUZE	à	Laurette FOUCHER

**Absent non représenté** (1) : Dominique MOURGUES

Dominique MOURGUES

Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire à la secrétaire de séance : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services.

## ORDRE DU JOUR

### Finances, Ressources Humaines, Développement économique, Marchés publics

1. Etat des indemnités perçues par les élu-e-s en 2024
2. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2024
3. Approbation du compte financier unique du budget principal 2024
4. Approbation du compte financier unique du budget annexe Transition énergétique 2024
5. Affectation des résultats 2024 au budget principal 2025
6. Affectation des résultats 2024 au budget annexe Transition énergétique 2025
7. Subventions aux associations andréanaises 2025
8. Subvention exceptionnelle 2025 - ABSADE
9. Subvention exceptionnelle 2025 - ESCO
10. Subvention exceptionnelle 2025 – Kouviadenn
11. Subvention exceptionnelle 2025 - Histoire Locale et Patrimoine

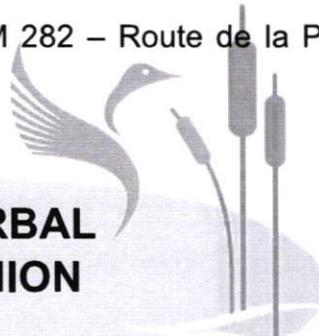
12. Subvention exceptionnelle 2025 - Pétanque Club Andréanais
13. Subvention exceptionnelle 2025 - ALJC
14. Subventions aux associations extérieures 2025
15. Taux des impositions directes locales 2025
16. Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement pour la réalisation d'opérations d'investissement de portée pluriannuelle
17. Budget primitif 2025 du budget principal
18. Budget primitif 2025 du budget Transition énergétique

### **Transition écologique**

19. Convention de mise en œuvre du service « Conseil en Énergie Partagé » au profit des communes de Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE – 2024-2026

### **Aménagement du territoire, Urbanisme, Réseaux et Transports**

20. Acquisition Commune/Mahé Michel – parcelle AM 282 – Route de la Pré d'Ust – Restauration cours d'eau du Chatelier



## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION**

M. le Maire soumet à l'assemblée, **qui l'adopte à l'unanimité**, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 mars 2025.

---

## **INFORMATIONS AU CONSEIL**

### **1) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

#### **EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Renoncement au nom de l'Etat par substitution à la commune au droit de préemption sur les immeubles suivants :

<b>Parcelle</b>	<b>Surface</b>	<b>Surface utile</b>	<b>Nature du bien</b>	<b>Adresse du terrain</b>	<b>Prix</b>
BE 1238-1240	378	83	Bâti	40 ter route du Chatelier	325 000 €
BT 571 (ex 64)	245		Bâti (à rénover)	9 route du Chateauloup	75 000 €

BP 381	180	80	Bâti	20 rue des Kerhins	290 000 €
BR 8	2487	88	Bâti	rue du Parc Neuf	525 000 €
BK 136	2144	61,28	Bâti (appartement)	9 rue du Pré du Bourg	176 285 €

Renoncement au nom de **Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE** au droit de préemption sur l'immeuble suivant :

Parcelle	Surface	Surface utile	Nature du Bien	Adresse du Terrain	Prix
BT 105	276		Bâti	route du Chateauloup	40 000 €

## **2) DÉCISIONS DU MAIRE**

*En vertu de la délibération de délégation du conseil municipal au Maire n°70.12.2022 du conseil municipal du 12 décembre 2022*

**01/2025** : PERMIS DE CONSTRUIRE n° 044 151 25 00007 déposé le 5/03/2025 au nom de la Commune – rue du Marais – pose d'un modulaire terrain de pétanque

**02/2025** : PERMIS DE DEMOLIR n° 044 151 25 00002 déposé le 5/03/2025 au nom de la SONADEV pour la Commune – 14 bis place de l'Eglise – démolition de la maison et du garage.

⇒ *L'assemblée n'émet aucune remarque sur ces décisions*

## **2) INFORMATION SUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL**

*M. le Maire rappelle que l'extension du cimetière communal -absolument indispensable- est prévue sur un terrain à proximité de l'existant de 1 500 m<sup>2</sup>. Elle doit permettre de créer 200 concessions supplémentaires dont des cavurnes et cases cinéraires, de créer un préau pour accueillir les cérémonies civiles et de répondre aux enjeux d'accessibilité.*

*Les travaux auraient dû démarrer en 2024 après autorisation préfectorale et enquête publique (obligatoire pour les communes de + 2000 habitants).*

*Malheureusement, nous avons dû « batailler » et solliciter une entrevue avec Monsieur le Sous-Préfet pour lever un point de blocage technique soulevé par l'Agence Régionale de Santé.*

*Lors de la cérémonie des vœux à la population, j'avais indiqué que les travaux projetés semblaient désormais pouvoir être envisagés. Je vous le confirme ce soir.*

*Le commissaire-enquêteur est maintenant désigné et la procédure d'enquête publique qui dure 15 jours se déroulera du 22 avril au 7 mai, avec des permanences en mairie qui seront précisées sur les supports de communication habituels.*

*C'est évidemment une très bonne nouvelle.*

---

## DEVELOPPEMENT DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°18.03.2025

### ÉTAT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS 2024

#### **Rapporteur : Mathieu COËNT**

Dans un souci de transparence, est instaurée depuis 2020 l'obligation d'établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus locaux. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Il ne fait pas l'objet d'un vote.

L'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

*« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».*

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux ;

Ainsi, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

La présentation de cet état exige seulement la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat et par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la présentation en commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

**PREND ACTE** de l'état ci-après, établi à la date du 31 décembre 2024, récapitulant les indemnités brutes de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du Conseil Municipal à ce jour :

NOM Prénom	Indemnités annuelles brutes 2024			
	Commune de Saint-André-des-Eaux	CARENE	Autres collectivités ou organismes	TOTAL
AMISSE Dominique	2 466,36			2 466,36
ARNAUDEAU Marie	399,00			399,00
BAHOLET Charles	789,24			789,24
BERASALUZE Manuel	789,24			789,24
BLOCH Sébastien	789,24			789,24
BOURSE Corentin	83,34			83,34
CHEVALIER Thibault	2 466,36			2 466,36
COËNT Mathieu	19 631,88	25 072,56	200,00	44 904,44
DANET Amélie	789,24			789,24
DERVAL Guillaume	4 538,04			4 538,04
DOMET-GRATTIERI Laurence	7 398,96	2 959,56		10 358,52
DURAND Anaïs	789,24			789,24
FOUCHER Laurette	789,24			789,24
GOYAL Pascal	8 582,76			8 582,76
GUEDES Marie-Antoinette	789,24			789,24
GUEGAN Baptiste	789,24			789,24
HASPOT Pascal	789,24	1 529,11		2 318,35
HEGWEIN Lucile	8 582,76			8 582,76
KERLEAU Gaëlle	789,24			789,24
LE COADOU Laurence	8 582,76			8 582,76
LECOQ Laurent	377,08			377,08
MATHIEU Christelle	789,24			789,24

MOURGUES Dominique	3 699,48			<b>3 699,48</b>
NEUHAARD David	7 398,96			<b>7 398,96</b>
PAYEN Françoise	789,24			<b>789,24</b>
PONNELLE Laurent	8 582,76			<b>8 582,76</b>
RAINGUE GICQUEL Anne	8 582,76			<b>8 582,76</b>
RYO Thierry	8 582,76			<b>8 582,76</b>
THILL Linda	789,24			<b>789,24</b>
<b>TOTAL</b>	<b>110 216,14</b>	<b>29 561,23</b>	<b>200,00</b>	<b>139 977,37</b>

Délibération n°19.03.2025

**BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2024**

**Rapporteur : Mathieu COËNT**

Conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé du bilan 2024 des acquisitions et cessions immobilières :

**1) ACQUISITIONS COMMUNALES :**

VENDEUR	SITUATION	N° PARCELLE	SURFACE	MONTANT
DAUCE	Parc au Ray	BV534	882 m <sup>2</sup>	30 045,00 €
	Parc au Ray	BV535	132 m <sup>2</sup>	
	Parc au Ray	BV536	19 m <sup>2</sup>	
	Le Pré Gallée	BW98	4101 m <sup>2</sup>	
	Le Pré Gallée	BW99	714 m <sup>2</sup>	
	Parc au Ray	BW100	161 m <sup>2</sup>	
ORAIN	Route du Châtelier	BE 542	885 m <sup>2</sup>	663,75 €

⇒ *M le Maire précise que ces acquisitions étaient d'une part pour l'implantation de la future caserne des pompiers et d'autre part pour l'extension des jardins partagés.*

**2) CESSIONS GRATUITES au profit de la commune (sans soulte de part et d'autre) :**

VENDEUR	SITUATION	N° PARCELLE	SURFACE
GUENO	Le Ropanné	BS384	9 m <sup>2</sup>
LEROUX	Le Bourg	BS620	49 m <sup>2</sup>
	Le Bourg	BS631	38 m <sup>2</sup>
	8 Rue de la Chapelle	BS1226	57 m <sup>2</sup>

### 3) VENTE DE PARCELLES COMMUNALES :

VENDEUR	SITUATION	N° PARCELLE	SURFACE	MONTANT
RONDINEAU	Route de Péhaut	AY792	406 m <sup>2</sup>	2 030,00 €

### 4) VENTE DE BATIMENTS COMMUNAUX : sans objet

#### Le Conseil Municipal,

Vu la présentation en commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

**PREND ACTE** de cet état.

*M. le Maire donne la parole à Mme Christelle CARLIER, conseillère aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques, qui présente les résultats 2024 - comptes financiers uniques des budgets principal et annexe (Transition Energétique).*

*Cette présentation ne donne lieu à aucune observation de l'assemblée.*

**Pascal HASPOT interroge** sur les leviers qui pourraient être mobilisés pour restaurer des marges en section de fonctionnement.

**Christelle CARLIER précise** que la vigilance sur la section de fonctionnement doit tenir compte du contexte contraint. La plupart des collectivités sont confrontées à la même situation de dépenses de fonctionnement en augmentation et de recettes qui ralentissent. L'exercice est donc compliqué. Mme CARLIER précise qu'elle n'a pas de perspective d'abondement par l'Etat des dotations aux collectivités.

**M. le Maire précise** de nouveau que l'augmentation du chapitre des charges à caractère général a eu deux principales causes en 2024 : l'inflation sur les coûts de l'énergie et les frais de location des modulaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'école maternelle.

*M. le Maire remercie Christelle CARLIER pour la qualité de la présentation et des échanges avec les services communaux.*

Délibération n°20.03.2025

### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL 2024**

#### **Rapporteur : Guillaume DERVAL**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne peut pas présider la séance lors du vote sur le compte financier unique (CFU), puisque le débat vise à donner quitus notamment pour la comptabilité du Maire qui était en fonction durant l'exercice passé.

Le conseil municipal doit donc élire son président : M. Thierry RYO est proposé pour la fonction de président de séance. **L'assemblée approuve à l'unanimité.**

Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur (Maire) et le comptable (Direction Générale des Finances Publiques), sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU est préparé conjointement par l'ordonnateur (Maire) et le comptable (Direction Générale des Finances Publiques). Il remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion auparavant votés dans deux délibérations distinctes.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la structure, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les comptes 2024 font apparaître des réalisations à hauteur de :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>RÉALISÉ (€)</b>
➤ DÉPENSES	6 385 635,20
➤ RECETTES	8 086 561,13
Excédent de clôture de l'exercice 2024	1 700 925,93
Excédent antérieur reporté	350 000,00
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)</b>	<b>2 050 925,93</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>RÉALISÉ (€)</b>
➤ DÉPENSES	3 990 190,19
➤ RECETTES	3 512 155,76
Déficit de clôture de l'exercice 2024	- 478 034,43
Excédent antérieur reporté	6 731 769,39
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)</b>	<b>6 253 734,96</b>
<b>Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (Excédent)</b>	<b>8 304 660,89</b>

**Le Conseil Municipal, sous la présidence de Thierry RYO, hors de la présence du Maire,**

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le 20 novembre 2023 en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024 et effectuée la dématérialisation des documents budgétaires au format XML ; qu'il réunit par conséquent les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU ;

Considérant la mise à jour du Règlement Budgétaire Financier en date du 3 mars 2025 incluant le Compte Financier Unique ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal, tel que résumé ci-dessus et joint en annexe ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 1 979 960,66 € en dépenses et 213 397,24 € en recettes.

(0 abstention / 0 voix contre / 27 voix pour – **unanimité des votants**)

Annexes à la délibération :

- rapport de présentation du CFU
- compte financier unique du budget principal – exercice 2024



Délibération n°21.03.2025

## **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE TRANSITION ENERGÉTIQUE 2024**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne peut pas présider la séance lors du vote sur le Compte Financier Unique (CFU), puisque le débat vise à donner quitus pour la comptabilité du Maire qui était en fonction durant l'exercice passé.

Le conseil municipal doit donc élire son président : M. Thierry RYO est proposé pour la fonction de président de séance. **L'assemblée approuve à l'unanimité.**

Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

- améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur (Maire) et le comptable (Direction Générale des Finances Publiques), sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU est préparé conjointement par l'ordonnateur (Maire) et le comptable (Direction Générale des Finances Publiques). Il remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion auparavant votés dans deux délibérations distinctes.

Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la structure, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les comptes 2024 font apparaître des réalisations à hauteur de :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>RÉALISÉ (€)</b>
➤ DÉPENSES	3 536,98
➤ RECETTES	4 202,21
Excédent de clôture de l'exercice 2024	665,23
Excédent antérieur reporté	2 510,00
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)</b>	<b>3 175,23</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>RÉALISÉ (€)</b>
➤ DÉPENSES	43 173,85
➤ RECETTES	15 235,53
Déficit de clôture de l'exercice 2024	- 27 938,32
Excédent antérieur reporté	80 330,67
<b>RÉSULTAT CUMULÉ (Excédent)</b>	<b>52 392,35</b>
<b>Résultat global de clôture FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT (Excédent)</b>	<b>55 567,58</b>

**Le Conseil Municipal, sous la présidence de Thierry RYO, hors de la présence du Maire,**

Vu les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le 20 novembre 2023 en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2024 et effectuée la dématérialisation des documents budgétaires au format XML ; qu'il réunit par conséquent les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU,

Considérant la mise à jour du Règlement Budgétaire Financier en date du 3 mars 2025 incluant le Compte Financier Unique,

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Transition Energétique, tel que résumé ci-dessus et joint en annexe ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, s'élevant à 0 € en dépenses et 0 € en recettes.

*(0 abstention / 0 voix contre / 27 voix pour – **unanimité des votants**)*

Annexes à la délibération :

- rapport de présentation du CFU
- compte financier unique du budget annexe Transition Energétique – exercice 2024

Délibération n°22.03.2025

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 AU BUDGET PRINCIPAL 2025**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Après avoir débattu sur le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement, à savoir **2 050 925,93 €**.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

**AFFECTE** la somme de **1 700 925,93 €** à la section d'investissement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

**AFFECTE** la somme de **350 000,00 €** à la section de fonctionnement au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

L'excédent cumulé de la section d'investissement de **6 253 734,96 €** est repris en recette de la section d'investissement, au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°23.03.2025

### **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 AU BUDGET ANNEXE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE 2025**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Après avoir débattu sur le compte administratif 2024 du budget annexe Transition énergétique de la commune, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement, à savoir **3 175,23 €**.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

**AFFECTE** la somme de **1 375,23 €** à la section d'investissement au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.

**AFFECTE** la somme de **1 800,00 €** à la section de fonctionnement au compte 002 - résultat de fonctionnement reporté.

L'excédent cumulé de la section d'investissement de **52 392,35 €** est repris en recette de la section d'investissement, au compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°24.03.2025

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANDRÉANAISES 2025**

**Rapporteur : Laurent PONNELLE**

La Commune s'efforce de soutenir au mieux les associations andréanaïses, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif de

leur offrir de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit leur domaine d'activités.

La commission municipale vie associative et sportive a validé le montant des subventions à allouer aux associations andréanaïses énumérées ci-dessous.

Le montant des subventions ordinaires pour 2025-2026 à hauteur de 54 650 € est en augmentation de 2,89 % par rapport à l'exercice 2024-2025, avec l'intégration d'une nouvelle association « Andr'héol ».

Le choix est fait depuis 2024 de faire ressortir le montant des aides à la formation, qui illustrent une volonté de montée en compétences des clubs sportifs.

*Afin d'éviter les risques de conflit d'intérêt, les élus suivants ne prennent pas part au vote : Laurence DOMET-GRATTIERI, Pascal GOYAL, Dominique AMISSE, Laurence LE COADOU, Corentin BOURSE.*

### **Le Conseil Municipal,**

Vu les avis de la commission vie associative et sportive du 21 janvier et 21 mars 2025 ;

Vu la présentation en commission finances, ressources humaines, développement économique et Marchés publics du 18 mars 2025 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**ALLOUE** aux associations andréanaïses les subventions, telles que figurant dans le récapitulatif ci-après, pour l'année 2025.

*Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations) du budget principal de la commune, section de fonctionnement.*

Dépôts de vote : 5

(0 abstention / 0 voix contre / 23 voix pour – **unanimité des votants**)

Annexe à la délibération : néant

		<i>dont aide à la formation</i>
<input type="checkbox"/> St-André Football	9 457 €	
<input type="checkbox"/> St André Basket-Ball	4 887 €	
<input type="checkbox"/> ESCO Athlétisme	3 205 €	
<input type="checkbox"/> Tennis Club Andréanais	5 080 €	1 510 €
<input type="checkbox"/> Full Contact Andréanais	3 088 €	
<input type="checkbox"/> Konki karaté	1 656 €	
<input type="checkbox"/> Ecole de Musique Andréanaïse	9 502 €	

<input type="checkbox"/> Les Fanas du Dancing	2 403 €
<input type="checkbox"/> Amicale Laïque (badminton, multisports, arts plastiques)	3 996 €
<input type="checkbox"/> Amicale Laïque (volley)	82 €
<input type="checkbox"/> Association Sport et Form'	2 413 €
<input type="checkbox"/> Le Jardin de Djédo	975 €
<input type="checkbox"/> Cavaliers randonneurs	288 €
<input type="checkbox"/> Pétanque Club Andréanais	447 €
<input type="checkbox"/> Chorale Arc en Ciel	247 €
<input type="checkbox"/> Début de Soirée	272 €
<input type="checkbox"/> Askol Du	211 €
<input type="checkbox"/> Amicale laïque (chorale, flûte, lire et faire lire)	209 €
<input type="checkbox"/> En Catimini	339 €
<input type="checkbox"/> Club Questions pour un Champion	86 €
<input type="checkbox"/> Club de tarot Andréanais	362 €
<input type="checkbox"/> Coin Flip Poker Club	179 €
<input type="checkbox"/> Les P'tits Jardins	225 €
<input type="checkbox"/> Les Pantins	292 €
<input type="checkbox"/> Histoire Locale et Patrimoine	250 €
<input type="checkbox"/> Mahjong Club Côte d'Amour	140 €
<input type="checkbox"/> Andr'héol	277 €
<input type="checkbox"/> Amicale des Donneurs de Sang	244 €
<input type="checkbox"/> Les Amis de la Brière	380 €
<input type="checkbox"/> Société de Chasse	852 €
<input type="checkbox"/> Les Amis du Four et de la Crèche de Marland	422 €
<input type="checkbox"/> Les Amis de Bilac	160 €
<input type="checkbox"/> AMAP Tréhé	531 €
<input type="checkbox"/> FNACA Anciens combattants en Algérie	216 €
<input type="checkbox"/> Outil en Main	1 279 €




---

**54 650€**      1 510 €

**M. le Maire rappelle** qu'en 2023, l'enveloppe des subventions allouées a été ramenée à son niveau d'avant Covid.

En 2024, l'enveloppe des subventions allouées a été augmentée de plus de 15 %, en raison de l'arrivée de nouvelles associations et du choix d'un soutien accru à l'Ecole de Musique Andréanaise.

Le montant des subventions ordinaires pour 2025-2026 se chiffre à 54 650 € soit une augmentation de 2,9 % par rapport à l'exercice précédent.

La subvention municipale ordinaire qui est allouée aux associations vient compléter deux autres aspects du soutien de la collectivité, moins visibles mais non négligeables, l'appui humain (les heures de travail des agents municipaux des différents services : techniques, vie associative, communication) et logistique (le prêt de salles, de matériels) de la collectivité.

Quant au soutien moral à l'ensemble des bénévoles faisant vivre le tissu associatif andréanais, il mérite d'être rappelé et souligné tous les ans.

Délibération n°25.03.2025

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - ABSADE**

### **Rapporteur : Laurent PONNELLE**

L'ABSADE organise depuis de nombreuses années la traditionnelle « Fête des Chalands Fleuris ». La commune verse habituellement une subvention, conditionnée à l'organisation de cet évènement majeur : 8 000 € ont ainsi été alloués à ce titre l'année dernière, qu'il est proposé de reconduire. Pour mémoire, ce montant avait été revalorisé de 4 % en 2023.

En 2024, une nouvelle animation a vu le jour, dénommée « Chal'en Fest ». Cette soirée musicale est organisée en amont de la Fête des Chalands Fleuris, sur le même site. Pour 2025, des coûts supplémentaires de logistique sont prévus, notamment pour l'acheminement du matériel (location camion, transport WC, etc...). Au titre de cette manifestation complémentaire, l'association sollicite de la commune le versement d'une aide exceptionnelle de 2 000 €. La municipalité souhaite encourager cette jeune manifestation qui vient enrichir l'offre d'animation estivale.

Par ailleurs, jusqu'en 2024, l'ABSADE était soutenue par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE. Au titre de l'organisation de la Fête des Chalands Fleuris, une subvention « attractivité », destinée aux évènements à rayonnement intercommunal, était versée directement à l'association. A partir de 2025, l'enveloppe auparavant allouée au dispositif des subventions « attractivité » (figée aux montants alloués en 2024) est intégrée dans la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), versée par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE aux communes de l'agglomération. La municipalité propose de reverser à l'ABSADE la même somme qui lui avait été allouée en 2024 dans le cadre de ce dispositif intercommunal, à savoir 5 682 €.

La subvention exceptionnelle totale qu'il est proposé d'allouer à l'ABSADE au titre de l'année 2025 s'élèverait, avec les trois composantes décrites ci-dessus, à 15 682 €.

*Afin d'éviter les risques de conflit d'intérêt, les élus suivants ne prennent pas part au vote : Corentin BOURSE.*

### **Le Conseil Municipal,**

Vu les avis de la commission vie associative et sportive du 21 janvier et du 21 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**ALLOUE** à l'ABSADE une subvention exceptionnelle globale de 15 682 € au titre de l'année 2025 ;

**CONDITIONNE** le versement des éléments de la subvention à l'organisation effective des évènements, les sommes étant réparties comme suit :

- ✓ Pour la « Fête des Chalands Fleuris » : 8 000 € + 5 682 €
- ✓ Pour le « Chal'en Fest » : 2 000 €

**DIT** que la subvention sera versée fin juin, dès confirmation de l'organisation des deux événements.

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.*

*Déport de vote : 1*

*(0 abstention / 0 voix contre / 27 voix pour – **unanimité des votants**)*

*Annexe à la délibération : néant*

Délibération n°26.03.2025

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - ESCO**

**Rapporteur : Laurent PONNELLE**

Le club d'athlétisme l'ESCO Saint-André-des-Eaux a organisé la 29<sup>e</sup> édition du semi-marathon de Brière le 16 mars 2025, course labellisée et qualificative pour le championnat de France.

Jusqu'en 2024, l'ESCO était soutenu par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE pour l'organisation de cette course au travers d'une subvention « attractivité », destinée aux événements à rayonnement intercommunal, versée directement à l'association.

A partir de 2025, l'enveloppe auparavant allouée via le dispositif des subventions « attractivité » (figée aux montants alloués en 2024) est intégrée dans la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), versée par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE aux communes de l'agglomération.

La municipalité propose de reverser à L'ESCO la même somme qui lui avait été allouée en 2024 dans le cadre de ce dispositif intercommunal, à savoir 1 011 €, par le biais d'une subvention exceptionnelle.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu les avis de la commission vie associative et sportive du 21 janvier et du 21 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

**ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 1 011 € à l'ESCO au titre de l'année 2025.

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.*

*Déport de vote : 0*

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

*Annexe à la délibération : néant*

Délibération n°27.03.2025

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 - KOUVIADENN**

**Rapporteur : Laurent PONNELLE**

L'association Kouviadenn organise la 5<sup>e</sup> édition du marché de Guillaume de Saint-André le samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025 au Port de la Chaussée Neuve.

L'association a souhaité reporter l'évènement, initialement prévu en 2024, afin de consolider son équilibre financier.

La commune verse habituellement une subvention, conditionnée à l'organisation de cet évènement majeur : 1 600 € avaient été alloués lors de la dernière édition en 2022. Il est proposé de revaloriser le montant à 1 800 € pour cette année.

Par ailleurs, jusqu'en 2024, l'association Kouviadenn était également soutenue par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE. Au titre de l'organisation du marché de Guillaume de Saint-André, une subvention « attractivité », destinée aux évènements à rayonnement intercommunal, était versée directement à l'association. A partir de 2025, l'enveloppe auparavant allouée via le dispositif des subventions « attractivité » (figée aux montants alloués en 2024) est intégrée dans la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), versée par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE aux communes de l'agglomération. La municipalité propose de reverser à l'association Kouviadenn la même somme qui lui avait été allouée en 2024 dans le cadre de ce dispositif intercommunal (mais non versée du fait de l'annulation de l'évènement), à savoir 737 €.

La subvention exceptionnelle totale qu'il est proposé d'allouer à l'association Kouviadenn au titre de l'année 2025 s'élèverait, avec les deux composantes décrites ci-dessus, à 2 537 €.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les avis de la commission vie associative et sportive du 21 janvier et du 21 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

**ALLOUE** à l'association Kouviadenn une subvention exceptionnelle globale de 2 537 € au titre de l'année 2025,

**CONDITIONNE** le versement des éléments de la subvention à l'organisation effective de l'évènement,

**DIT** que la subvention sera versée fin juin, dès confirmation de l'organisation de l'évènement.

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.*

*Déport de vote : 0*

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

*Annexe à la délibération : néant*

Délibération n°28.03.2025

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 – HISTOIRE LOCALE ET PATRIMOINE**

**Rapporteur : Laurent PONNELLE**

Pour célébrer les 80 ans de la fin de la Deuxième Guerre Mondiale, l'association Histoire Locale et Patrimoine porte plusieurs actions pour l'année 2025 : expositions, édition d'un livre, etc.

Afin de réaliser ces projets, l'association sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant total de 1 500 €, destinée à financer notamment les frais liés aux panneaux, à l'édition des photos et aux achats de matières et de fournitures pour l'exposition 39-45 prévue en septembre aux salles Anne de Bretagne.

La municipalité propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

*Afin d'éviter les risques de conflit d'intérêt, les élus suivants ne prennent pas part au vote : Dominique AMISSE.*

**Le Conseil Municipal,**

Vu les avis de la commission vie associative et sportive du 21 janvier et 21 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

**ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 1 500 € à Histoire Locale et Patrimoine au titre de l'année 2025.

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.*

*Déport de vote : 1*

*(0 abstention / 0 voix contre / 27 voix pour – **unanimité des votants**)*

*Annexe à la délibération : néant*

**M. le Maire salue** l'action de l'association Histoire Locale et Patrimoine dont il remercie les membres. L'année sera riche pour l'association avec à partir d'avril une exposition en centre bourg, les commémorations du 8 mai qui seront cette année très riches pour célébrer les 80 ans de la fin de la Seconde Guerre Mondiale, une exposition relatant cette période du 13 au 21 septembre 2025 aux Salles Anne de Bretagne.

Délibération n°29.03.2025

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 – PÉTANQUE CLUB ANDRÉANAIS**

**Rapporteur : Laurent PONNELLE**

L'association Pétanque Club Andréanais organise la deuxième édition de son challenge inter-associatif qui aura lieu fin juin 2025.

Le projet s'inscrivant dans une démarche qui vise à rassembler les associations de la commune, la municipalité souhaite apporter un soutien à hauteur de 500 €, équivalent à la somme allouée pour ce même évènement en 2024.

*Afin d'éviter les risques de conflit d'intérêt, les élus suivants ne prennent pas part au vote : Pascal GOYAL*

**Le Conseil Municipal,**

Vu les avis de la commission vie associative et sportive du 21 janvier et 21 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

**ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 500 € au Pétanque Club Andréanais au titre de l'année 2025.

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.*

*Déport de vote : 1*

*(0 abstention / 0 voix contre / 27 voix pour – **unanimité des votants**)*

*Annexe à la délibération : néant*

Délibération n°30.03.2025

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 – ALJC – FESTIVAL J'ARTDINS**

**Rapporteur : Laurent PONNELLE**

L'association ALJC organise, pour la quatrième année consécutive, son festival J'ARTdins en juin prochain : un événement ouvert au public, au cours duquel des artistes exposent et jouent, dans les jardins andréanais.

Dans le but de gagner en visibilité et de pérenniser ce festival, l'association sollicite la commune pour une aide financière.

La municipalité souhaite soutenir l'ALJC-festival J'ARTdins dans cette initiative originale, à hauteur de 500 € comme depuis 2023.

**Intervention de Laurette FOUCHER**

*« Pour la 3ème année consécutive, vous attribuez une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à une association qui ne fait aucun effort pour améliorer sa trésorerie. Nous estimons que c'est plutôt une subvention récurrente qu'exceptionnelle.*

*Certaines associations mettent tout en œuvre chaque année pour équilibrer leur budget, et ne reçoivent même pas 500€ de subventions (la catégorie 5, entre 86 et 360€).*

*Vous sollicitez les Fanas du Dancing pour faire des animations à la fête de la musique, la semaine bleue ou organiser le repas des aînés mais par contre vous leur refusez une subvention de 300 € (150€ pour prestation 2023 idem 2024.)*

*Pourriez-vous nous dire ce qui vous motive, depuis 3 ans, à accorder cette subvention exceptionnelle à l'ALJC plutôt qu'à une autre association culturelle ?*

*Nous voterons bien évidemment contre cette délibération, que nous estimons injuste."*

***M. le Maire précise*** qu'il convient de ne pas confondre les subventions ordinaires et les subventions exceptionnelles qui dépendent de la tenue d'un évènement (ex. : on reconduit la subvention à l'ABSADÉ depuis des dizaines d'années). La plupart sont reconduites tous les ans.

*M. le Maire assume un soutien très clair aux associations avec le choix de ramener en 2023 le montant des subventions ordinaires, qui concernent le fonctionnement courant des associations, à leur niveau d'avant Covid, puis la revalorisation de 15 % en 2024 et 3 % en 2025 de l'enveloppe totale allouée qui est de presque 55 000 € aujourd'hui contre 40 000 € en 2022.*

*La commune ne refuse pas son soutien aux associations qui le demandent, y compris des associations nouvellement créées comme Andr'héol, que ce soit par les subventions, les gratuités de salle ou sur le plan logistique. On accompagne très fortement le milieu associatif et on continuera à le faire.*

### **Le Conseil Municipal,**

Vu les avis de la commission vie associative et sportive du 21 janvier et 21 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'ALJC au titre de l'organisation de l'édition 2025 du festival J'ARTdins.

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.*

*Déport de vote : 0*

*(0 abstention / 6 voix contre \* / 22 voix pour – **unanimité des votants**)*

*\* Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Laurent LECOQ, Christelle ODIAU-MATHIEU, Manuel BERASALUZE, Corentin BOURSE*

*Annexe à la délibération : néant*

Délibération n°31.03.2025

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES 2025**

**Rapporteur : David NEUHAARD**

Jusqu'en 2023, les subventions allouées aux associations extérieures à la commune (dont le montant est librement apprécié par le conseil municipal) ainsi que les participations aux organismes dont la commune est adhérente (dont le montant constitue au contraire une cotisation qui s'impose) faisaient l'objet d'une seule et même délibération annuelle.

Dans un souci de transparence, il a été proposé l'année dernière de distinguer désormais les subventions facultatives des participations obligatoires, ces dernières ayant fait l'objet de la délibération n° 18.03.2024 du 18 mars 2024. Cette délibération reste en vigueur cette année en l'absence de modification des organismes concernés.

La présente délibération porte donc uniquement sur l'allocation des subventions facultatives sollicitées par des associations non-andréanaïses.

Il est précisé que le don au Téléthon, la subvention à l'association APF Handicap et à l'association AOPA ONCO Plein Air sont désormais traités par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS).

Les montants présentés ci-dessous sont les mêmes que ceux alloués en 2024.

***M. le Maire précise*** que pour la subvention aux jeunes sapeurs-pompiers de la Côte d'Amour, la commune est attachée à l'allocation d'un montant en lien avec le nombre de jeunes Andréanais formés. C'est via la formation que des effectifs de sapeurs-pompiers peuvent être conséquents. M. le Maire remercie René GUENO, ancien chef de centre, pour sa forte implication dans ces formations.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**ALLOUE** au titre de l'année 2025 les subventions suivantes :

	<b>alloué 2025</b>
<b>Prévention Routière</b>	60 €
<b>USEP écoles Jules Ferry</b> <i>rencontres sportives inter écoles</i>	900 €
<b>Jeunes Sapeur Pompiers Côte d'Amour</b>	500 €
<b>SPA Loire-Atlantique</b>	200 €

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.*

*Déport de vote : 0*

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

*Annexe à la délibération* : néant

Délibération n°32.03.2025

## **TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025**

### **Rapporteur : David NEUHAARD**

Il revient au conseil municipal de fixer chaque année avant le 15 avril les taux d'imposition des taxes directes relevant de la compétence communale.

Conformément à l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter la part communale de ces taux sur la durée du mandat, il est proposé de reconduire les taux appliqués en 2023 et 2024.

**Pascal HASPOT** reconnaît que vu l'état des finances de la communes les taux pourraient être baissés mais reconnaît que l'effet de ciseau oblige à la prudence.

**M le Maire** rappelle que la priorité est de maintenir le niveau d'autofinancement.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux ;

Vu les orientations budgétaires présentées en conseil municipal du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de maintenir en 2025 les mêmes taux d'imposition qu'en 2024, fixés comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41,19 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	75,93 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale	21,87 %

**AUTORISE** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)

**Annexe à la délibération** : néant

Délibération n°33.03.2025

**MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA RÉALISATION D'OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT DE PORTÉE PLURIANNUELLE**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Par une délibération n°38.04.2024 du 9 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé la création de quatre autorisations de programme (AP) visant à permettre l'engagement de plusieurs opérations d'investissement pluriannuelles.

Ces différentes autorisations de programme doivent être révisées annuellement et modifiées le cas échéant.

Suite à l'avancée des projets, il convient d'effectuer les modifications suivantes :

- Pour la rénovation de l'école maternelle Jules Ferry, le coût initial était de 3 740 000 €. Au budget primitif (BP) 2025, il est proposé d'augmenter le montant de l'AP à 4 072 069 € soit + 332 069 €, de prolonger cette AP jusqu'en 2027 et d'actualiser les crédits de paiement ;

- Pour la médiathèque, le coût initial était de 2 626 000 €. Au BP 2025, il est proposé d'augmenter le montant de l'AP à 3 476 811 € soit + 850 811 €, de prolonger cette AP jusqu'en 2027 et d'actualiser les crédits de paiement ;

- Pour la vidéoprotection, le coût initial était de 395 000 €. Au BP 2025, il est proposé d'augmenter le montant de l'AP à 646 044 € soit + 251 044 € et d'actualiser les crédits de paiement ;

- Pour la géothermie, le coût initial était de 725 000 € (pour rappel, la répartition des crédits de paiement avait été actualisée par délibération n°68.11.2024). Au BP 2025, il est proposé de diminuer le montant de l'AP à 548 399 € soit - 176 601 € et d'actualiser les crédits de paiement.

**Intervention de Laurent LECOQ**

*« Après de grandes augmentations des investissements (18% sur l'école, 32% sur la médiathèque et 68% pour la vidéoprotection), la seule économie que vous trouvez est sur la géothermie qui se restreint à l'école pour un montant quand même de 580 000 euros soit 75 % du budget initialement prévu pour trois bâtiments.*

*Nous regrettons ce manque d'ambition et la perte d'argent suite à un retour sur investissement beaucoup plus long. »*

**M. le Maire** rappelle le fonctionnement des autorisations de programme-crédits de paiements : elles permettent une très grande transparence et de tenir compte des évolutions des projets. Les estimations initiales étaient réalisées sur la base d'indice des coûts à la construction qui ont évolué.

*Pour la médiathèque, le projet initial n'était qu'une coquille qu'il a fallu remplir notamment avec mobilier et scénographie, ajout de panneaux photovoltaïques, prise en compte de contraintes de récupération des eaux de pluie...*

*Sur l'école, le choix a été fait d'intégrer en phase d'étude l'isolation de la partie nord, eu égard aux obligations de réhabilitation thermique de ce bâtiment.  
Sur la vidéoprotection, l'écart est principalement dû au raccordement des caméras les plus éloignées du centre-bourg (réseau de fibre optique dédiée).*

**Guillaume DERVAL** détaille les écarts de coûts.

**Pascal HASPOT** questionne le projet de la géothermie.

**M. le Maire** précise que le montant initial de l'autorisation de programme avait été inscrit dans le cadre du tout début du projet avec le bureau d'études Akajoule. Il a donc été réactualisé après désignation de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. La municipalité a toujours l'ambition de relier en géothermie l'espace des Roselières et le restaurant scolaire, mais ne disposant pas de la temporalité pour le raccordement de ces deux bâtiments, il a été préféré de ne pas indiquer les montants correspondants dans l'autorisation de programme. Celle-ci restera ouverte à l'issue des travaux de l'école et sera abondée des montants nécessaires en temps voulu. L'enveloppe estimée finale pour les trois bâtiments sera probablement plus proche d'1M d'€.

**Pascal HASPOT** précise que le choix d'insister sur ce sujet est motivé par le fait que la géothermie était présentée initialement avec un retour sur investissement important grâce au raccordement des trois bâtiments.

**M. le Maire** précise qu'un projet de géothermie implique, au-delà du forage et des réseaux, des reprises de chauffage dans les bâtiments. Pour les deux autres bâtiments, les tranchées seront faites mais le nombre de forages additionnels sera adapté en fonction de la teneur de leur réhabilitation.

*L'ambition reste intacte : répondre aux objectifs du Décret tertiaire, être plus autonome sur nos consommations d'énergie, ne pas dépendre des prix de l'électricité et du gaz.*

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 38.04.2024 du 9 avril 2024 ouvrant les autorisations de programme pour la réalisation d'opérations d'investissements de portée pluriannuelle ;

Vu le règlement budgétaire et financier mis à jour par délibération n° 05.03.2025 du 3 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE**, au titre de l'année 2025, les actualisations et modifications des autorisations de programme et des crédits de paiement telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Autorisations de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)			
N° et libellé	Montant	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP n° 2024-1 Rénovation école maternelle Jules Ferry	4 072 069,00 €	24 535,57 €	2 641 272,00 €	1 244 880,39 €	161 381,04 €
AP n° 2024-2 Médiathèque	3 476 811,00 €	24 089,90 €	118 412,00 €	1 563 816,00 €	1 770 493,10 €
AP n° 2024-3 Vidéoprotection	646 044,00 €	4 061,02 €	395 983,00 €	245 999,98 €	
AP n°2024-4 Géothermie	548 399,00 €	29 586,92 €	95 872,00 €	422 940,08 €	

**PRÉCISE** que les crédits de paiement nécessaires à l'exécution de ces autorisations de programme seront inscrits au budget primitif 2025 et aux budgets primitifs des exercices à venir ;

**RAPPELLE** que l'exécution de ces autorisations de programme feront l'objet d'un bilan annuel en conseil municipal ce qui lui permettra, le cas échéant, de modifier la ventilation des crédits de paiement associés pour tenir compte de l'avancée des opérations d'investissement.

(6 abstentions\* / 0 voix contre / 22 voix pour – **majorité**)

\* Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Laurent LECOQ, Christelle ODIAU-MATHIEU, Manuel BERASALUZE, Corentin BOURSE

Annexe à la délibération : néant

Délibération n°34.03.2025

**BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Après le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 3 mars dernier, le vote du budget primitif s'inscrit dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties :

- Une section de fonctionnement qui prévoit les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité pour le remboursement du capital emprunté, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.
- Une section d'investissement qui est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la commune. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Le budget primitif est un document comptable qui reprend les résultats, les restes à réaliser du compte administratif de l'année précédente et qui présente les nouvelles propositions de l'exercice. Il s'ajuste au cours de l'année avec d'éventuelles décisions modificatives.

Comme en 2024, les résultats de l'exercice antérieur étant repris dès le budget primitif, il n'y aura pas cette année de budget supplémentaire.

La section de fonctionnement 2025 s'équilibre à hauteur de 8 378 125.00€.  
En section d'investissement, les montants s'élèvent :

- pour les dépenses à 9 550 019,66€,
- pour les recettes à 12 334 188,13€.

Ce budget est détaillé dans les documents annexes joints à la présente délibération, à savoir :

- Le document comptable réglementaire
- La note de présentation brève et synthétique

**Laurence DOMET-GRATTIERI s'exprime au nom du groupe majoritaire « POUR UN AVENIR DURABLE ET SOLIDAIRE »**

*« Mes Chers Collègues,*

*Le groupe majoritaire « **Pour un avenir durable et solidaire** » a pris l'habitude de s'exprimer à l'occasion du vote du budget.*

*Rien d'étonnant... On le sait, le budget est l'acte politique majeur de la vie d'une collectivité puisqu'il prévoit et autorise les dépenses et les recettes de la commune pour une année civile.*

*Après l'exercice purement comptable et dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire que nous avons tenu le 3 mars dernier, nous tenons à mettre **des mots sur les chiffres** et redire nos ambitions pour les mois à venir.*

Le premier objectif du budget communal que nous défendons vise à **accompagner les Andréanais et les Andréanaises, au plus près et au plus juste, dans leur vie quotidienne.**

En cela, l'examen de la section des **dépenses d'investissements (8.503.820 €)** témoigne de notre volonté de préparer l'avenir de nos concitoyens, dans toutes ses dimensions, et toutes générations confondues.

- Avec la **rénovation de l'école maternelle Jules Ferry**, c'est de l'avenir des plus jeunes, et de celle de la communauté éducative, dont il est question. Les travaux de réhabilitation qui vont démarrer prochainement ont fait l'objet d'une attention toute particulière, afin de répondre aux attentes légitimes. Cette rénovation d'ampleur fera d'un bâtiment vieillissant **un équipement fonctionnel, confortable et vertueux du point de vue énergétique.**
- **Une offre culturelle enrichie, un espace au service du lien social, la dynamisation du centre-bourg en prime**, voilà ce que nous attendons du projet de **future médiathèque** conçue comme un Tiers Lieu.

Nous les appelons « **les grands projets** » et au budget 2025 les coûts afférents avoisinent 3.200.000 €.

Un élu doit savoir anticiper. Le devenir de l'Espace des Roselières qui abrite l'accueil périscolaire, l'ALSH, le JEM -structure pour les ados- et des activités associatives fera l'objet d'études en 2025, afin de déterminer les contours d'une réhabilitation future (50000 €).

Les élus accompagnés par les services techniques, se doivent de veiller à l'état des équipements municipaux et parfois de programmer des travaux de restauration afin **d'optimiser** leur fonctionnement.

Le poste budgétaire inscrit à hauteur de plus de 1.000.000 € illustre la poursuite d'une dynamique déjà engagée :

- avec la réhabilitation complète des courts de tennis, intérieur et extérieurs. Ces derniers ont été tout récemment réceptionnés.
- Avec les travaux sur la toiture de l'église,
- Avec de nouveaux aménagements au complexe sportif (des travaux en lien avec les nouveaux locaux du PCA qui ont amélioré le confort des adhérents et le fonctionnement de l'association, l'implantation d'un sanitaire public à proximité du module de street workout. Le parcours sportif et ses usages en libre accès en font un lieu de promenade fréquenté, qui rendait nécessaire ce nouvel équipement).
- et, Monsieur le Maire l'évoquait tout à l'heure, l'extension du cimetière - absolument nécessaire- qui va désormais pouvoir démarrer.

Au budget 2025, 2.300.000 € répondront à un engagement fort au titre du **cadre de vie.**

*Nos permanences hors les murs qui, tous les 3 mois environ, nous permettent d'aller à la rencontre des habitants au plus près de chez eux, nous éclairent sur les attentes de nos administrés et permettent de prioriser les projets.*

- *Plus de 800.000 € seront investis cette année au titre du **PAVC** (programme d'aménagement de la voirie communale) et pour la poursuite du déploiement du **Plan Vélo 2023-2028**.*

*Le PAVC de cette année est caractérisé par des travaux de voirie **en direction des villages** avec comme « gros morceau » **la reprise de l'enrobé et la sécurisation de la route de Tréhé.***

*Nous allons par ailleurs nous intéresser à **l'itinéraire communal** qui part de Kerméans, se poursuit avec la route du Chatelier puis avec la route de la Lande d'Ust (VC6) pour aller vers Saint-Nazaire et déterminer les meilleurs aménagements de sécurité en fonction des différents usages. Sur ce linéaire de + 2 kms très emprunté, les riverains évoquent volontiers un climat routier source de vitesses excessives.*

***Les chemins ruraux** font eux aussi l'objet de notre attention. Nous projetons de rénover le chemin qui relie la Ville Rouëlle au Centre Technique Municipal. Ce linéaire de 400 m présente un intérêt car il peut permettre de rejoindre les salles sportives en contournant la route du Chatelier.*

*Du côté des **itinéraires intercommunaux**,*

*La sécurisation de **la liaison St-André/Pornichet** va consister en l'aménagement de la RD 127 au niveau de la Ville au Jau sur la rue de l'Océan. Les travaux qui vont être engagés viseront à renforcer la sécurité des cyclistes en entrée / sortie d'agglomération avec : un Plateau ralentisseur, un chaussidou jusqu'à la route Rézac avec un tourne à gauche indirect, des trottoirs vers le bourg.*

*Les travaux de la rue de l'Océan et les études font l'objet d'un poste budgétaire distinct pour environ **405.000 €** qui ouvrent droit à la subvention du Département au titre des amendes de police et au fonds de concours vélo de St-Nazaire Agglo-La CARENE.*

*Quant à **la liaison St-André/Guérande** qui permettra à terme de relier Guérande de manière sécurisée en 3/4H environ à vélo, un Comité de Pilotage d'élus a été composé.*

*Tous ces aménagements routiers sont mûrement réfléchis, et ce, d'autant que la commune bénéficie désormais du label Ville Prudente. Les arbitrages se font au sein de la commission mixte Travaux/TE pour la voirie communale et le Plan Vélo, avec l'appui des services et sur la base de critères objectifs. Ils se font en partenariat avec le Conseil Départemental et l'intercommunalité pour les itinéraires intercommunaux. Et à chaque fois que nécessaire, selon la complexité des projets, avec l'accompagnement de bureaux d'études spécialisés.*

- Le cadre de vie c'est aussi la **pratique sportive récréative** : le parcours sportif désormais réceptionné va remplir cette fonction.
- Nous poursuivrons en 2025 le déploiement de la **vidéoprotection** (415.000 €) au travers d'un PPI sur 4 ans. L'objectif est de prévenir et lutter efficacement contre les actes de malveillance et aider les forces de l'ordre dans la résolution de leurs enquêtes. La vidéoprotection est considérée comme un système de sécurité dissuasif. A terme la commune disposera de 57 caméras de vidéoprotection. Après l'hypercentre, les installations vont se poursuivre aux entrées de ville et de villages.

En matière de **transition écologique**, nous inscrivons des investissements de l'ordre de 582.000 € pour poursuivre nos engagements forts.

- Le **Jardin Public** du centre-bourg va bientôt ouvrir ses portes (172.377 €). Il n'est pas seulement un espace de jeu et de détente inclusif et intergénérationnel, mais il permet également de désimperméabiliser les sols, d'offrir des îlots de fraîcheur et de créer une voie pacifiée.
- Les opérations de **végétalisation**, synonyme de préservation de la biodiversité vont se poursuivre notamment dans les villages, ainsi que la **conversion de l'éclairage public** avec un passage progressif au LED (PPI). Ces deux postes sont inscrits pour 163.000 €.
- Nous inscrivons également une somme de 150.000 € sous la rubrique « **cours d'eau du Chatelier** ». Nous y reviendrons à l'occasion de l'examen du projet de délibération N° 20.

Il s'agit de limiter les inondations qui affectent les habitations situées en aval de ce cours d'eau dans le cadre de travaux de restauration déclarés d'intérêt général confiés au SBVB. Des acquisitions foncières par la commune sont par conséquent nécessaires.

ooo

En matière de **dépenses de fonctionnement** le montant inscrit au budget 2025 s'élève à 5.873.857€.

Ces dépenses sont liées pour plus de la moitié à la **rémunération des agents municipaux** (84 agents au 31.12.24 dont 69,44 équivalents temps plein) qui animent les différents services essentiels au bon fonctionnement de la commune. Ces dépenses tiennent compte pour partie d'obligations découlant de décisions nationales (régime de prévoyance par ex.) mais également de vrais choix assumés, **mettre en place le forfait mobilité durable** par ex. ; et **plus généralement faire en sorte d'ajuster nos services à notre niveau de population** : recueil de titres, police municipale.

Les **charges à caractère général sont stables** : on parle ici eau, électricité, les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats et fournitures. Il s'agit de

dépenses qui permettent le maintien des services avec des variations liées à l'inflation et au prix des fluides.

Nos **recettes de fonctionnement** sont évaluées à **7.991.125 €**.

Elles tiennent compte notamment de la poursuite de la baisse des droits de mutation directement liée à la réduction des transactions immobilières, de l'écrêtement de certaines dotations de l'Etat, de produits de service perçus restant stables et d'une DSC en légère hausse.

EN CONCLUSION,

Comme toutes les collectivités locales, Saint-André-des-Eaux, après avoir d'abord subi les effets de l'inflation, s'est trouvée confrontée à un calendrier budgétaire 2025 fortement impacté par la situation politique nationale, et à une loi de programmation des finances caractérisée par des concours financiers de l'Etat notablement revus à la baisse dans le cadre de la « participation à l'effort de redressement budgétaire » demandée aux communes.

Le budget que nous présentons ce soir montre une section de fonctionnement maîtrisée, fruit d'efforts -ligne par ligne- demandés aux services.

Malgré ce contexte, nos services à la population s'étoffent et nous conservons une réelle capacité d'investissement pour faire avancer les « grands projets » et préparer l'avenir sereinement.

La politique volontariste que nous portons est responsable : faut-il encore le rappeler, elle s'appuie sur une capacité d'autofinancement par l'épargne, sans recours à l'emprunt, sur une estimation prudente des subventions attendues, et sans augmentation de la part locale de l'impôt foncier. »

**M. le Maire** tient à remercier David Neuhaard et Guillaume Derval pour la construction de ce budget, ainsi que l'ensemble des services.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le budget primitif 2025 du budget principal voté par chapitre budgétaire tel que présenté en annexe.

(6 abstentions \* / 0 voix contre / 22 voix pour – **unanimité des votants**)

\* Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Laurent LECOQ, Christelle ODIAU-MATHIEU, Manuel BERASALUZE, Corentin BOURSE

Annexes à la délibération :

- La note de présentation brève et synthétique commune aux budgets principal et annexe TREN
- Le document comptable réglementaire

Délibération n°35.03.2025

## **BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

**Rapporteur : Guillaume DERVAL**

Parallèlement au vote du budget principal 2025, il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif 2025 du budget annexe Transition Energétique. Ce budget distinct résulte d'une obligation réglementaire pour comptabiliser les recettes issues de la production photovoltaïque. Il est donc consacré au fonctionnement des panneaux solaires sur les salles Anne de Bretagne et le hangar du Centre Technique Municipal ainsi qu'à l'extension du parc de panneaux solaires dans les années à venir (Ecole Jules Ferry, médiathèque).

De nouveaux investissements sont permis grâce au solde de l'avance remboursable versé depuis le budget principal de la commune en 2024.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **11 810,00 €**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **59 067,58 €**

**Pascal HASPOT** interroge sur le remboursement de l'avance et demande s'il y a un délai pour ce faire.

**Guillaume DERVAL** précise que la priorité est de poursuivre les investissements jusqu'à dégager suffisamment de recettes issues de la production.

**Pascal HASPOT** rappelle que le budget a été conçu pour que la partie autoconsommée soit refacturée au budget principal.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines, développement économique et marchés publics du 18 mars 2025 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** chapitre par chapitre, le budget annexe 2025 « transition énergétique » suivant le document budgétaire joint.

(6 abstentions \* / 0 voix contre / 22 voix pour – **unanimité des votants**)

\* Laurette FOUCHER, Pascal HASPOT, Laurent LECOQ, Christelle ODIAU-MATHIEU, Manuel BERASALUZE, Corentin BOURSE

### **Annexes à la délibération :**

- La note de présentation brève et synthétique commune aux budgets principal et annexe TREN
- Le document comptable réglementaire

Délibération n°36.03.2025

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ » AU PROFIT DES COMMUNES DE SAINT-NAZAIRE AGGLOMERATION-LA CARENE – 2024/2026**

**Rapporteur : Laurence LE COADOU**

**Intervention préalable :**

« Dans l'optique d'une optimisation énergétique, tenant compte des enjeux environnementaux, il s'agit ici d'une délibération portant sur la mise à disposition d'un conseil en énergie partagé (CEP) porté par Territoire d'Énergie 44 (TE44), qui s'exerce en faveur des communes de l'agglomération (hors Saint-Nazaire qui fonctionne en régie).

Un partenariat existe déjà entre TE44 et la commune depuis 2012.

Cette mise à disposition d'un conseiller s'inscrit dans une convention cadre triennale entre TE44 et Saint-Nazaire Agglo-La CARENE (SNA), signée au printemps 2024 et qui court jusqu'au 31/12/26.

Le CEP, en lien parfois avec le chef de projet énergétique de SNA, accompagne la commune dans ses différents projets, sur les ressources en eau et énergie : médiathèque, rénovation de l'école maternelle, géothermie, implantation des panneaux photovoltaïques, PPI énergie dans le cadre du décret tertiaire, etc.

Cette convention permet également l'accès à des marchés mutualisés d'études, de travaux et d'exploitation et un accompagnement sur les contrats d'énergie ou d'exploitation (chauffage, ventilation, climatisation). Il peut s'agir également d'une veille réglementaire ou d'une aide à la rédaction des dossiers de subvention.

Un mandat est donné également à SNA et TE44 sur l'exploitation des données de la commune en matière de consommation énergétique.

Le CEP a une mission ici de conseil et non de maîtrise d'œuvre pour la commune mais peut être sollicité par ailleurs en assistance à maîtrise d'ouvrage, sur prestation complémentaire payante.

Nous travaillons par ailleurs avec la structure TE44 sur les questions d'éclairage public et trame noire, de bornes électriques et d'ombrières sur les parkings par exemple.

Côté financier, cette nouvelle convention acte une augmentation des tarifs pour la CARENE, passant de 0.62 cts par habitants à 0.80 cts, auxquels s'ajoute un forfait de 1500 euros par commune. Néanmoins, pour les communes, la participation reste à 0.50 cts par habitant.

Le nombre d'habitants pris en compte s'appuie sur l'indicateur « population totale » de l'Insee au 1er janvier 2024 (année de signature de la convention avec la CARENE), soit 7 061 habitants pour Saint-André-des-Eaux. De ce fait, le montant total du remboursement dû par la commune s'élève à 3 530,50 € par an, avec une possible révision de +/-15%. »

Par délibération n° 49.09.2012 en date du 25 septembre 2012, la Commune a approuvé le principe de son engagement dans la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial de Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE.

La mission de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui s'exerce en faveur des communes de l'agglomération (excepté la ville de Saint-Nazaire), a pour objectifs :

- de permettre aux communes le suivi et la maîtrise des consommations énergétiques des patrimoines bâtis des communes,
- d'apporter une expertise concernant les choix énergétiques et la priorisation d'actions à économies d'énergie au long terme,
- de créer du lien entre les communes et de contribuer à une vision d'ensemble des projets publics territoriaux en encourageant les retours d'expériences et l'échange de bonnes pratiques.

Le partenariat entre Territoire d'Energie Loire-Atlantique (TE44) et Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE pour la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé a été formalisé par délibération du Conseil communautaire en date du 13 février 2024 et la signature d'une convention le 15 avril 2024, pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Par délibération du Comité syndical en date du 22 février 2024, TE44 a approuvé la modification des règles concernant le financement du service « Conseil en Energie Partagé » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le montant du remboursement de la mise à disposition du service CEP a été fixé à la somme de 0,80 € par an et par habitant pour Saint-Nazaire Agglomération – La CARENE, nette de taxe, au lieu de 0,62 € précédemment, à laquelle s'ajoute un coût forfaitaire de 1 500 € net par commune.

La participation des communes est quant à elle maintenue à 0,50 € par an et par habitant. Le solde est pris en charge par Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE. Le nombre d'habitants de la commune considéré s'appuie sur l'indicateur « population totale » de l'Insee au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (année de signature de la convention), soit 7 061 habitants pour Saint-André-des-Eaux.

De ce fait, le montant total du remboursement à la charge de la Commune s'élève à 3 530,50 € par an.

Ce montant pourra faire l'objet d'une révision annuelle, à hauteur de +/-15% de variable, dans le cas où le Comité Syndical de TE44 délibérerait de nouvelles modalités de participations financières des collectivités à ce service.

Jusqu'à présent, les contributions financières demandées reposaient uniquement sur les délibérations prises par les communes en 2012 et il n'existait pas de convention venant encadrer la mise à disposition de la mission de conseil en énergie partagé. La présente délibération vient formaliser cette mise à disposition vis-à-vis de la commune.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique du 26 février 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre Saint-Nazaire Agglomération-la CARENE et la commune de Saint-André-des-Eaux pour la mise en œuvre du service de conseil en énergie partagé ;

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout avenant y afférent.

Les dépenses seront inscrites au budget principal, chapitre 65.

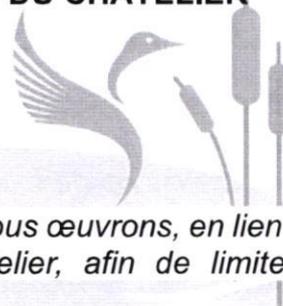
*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

*Annexe à la délibération : Convention « Conseil en Energie Partagé »*

Délibération n°37.03.2025

**ACQUISITION COMMUNE/MAHE MICHEL – PARCELLE AM 282 – ROUTE DE LA PRÉ D'UST – RESTAURATION COURS D'EAU DU CHATELIER**

**Rapporteur : Thierry RYO**



**Intervention préalable de Laurence LE COADOU :**

*« Comme indiqué lors du précédent conseil municipal, nous œuvrons, en lien avec le SBVB, à la restauration du cours d'eau le Chatelier, afin de limiter les inondations en aval dans le secteur de la Pré d'Ust.*

*Pour mémoire, une première étude a été réalisée début 2022 sur la restauration morphologique de ce ruisseau puis dans la continuité, la nouvelle équipe municipale s'est saisie de ce sujet très rapidement en rencontrant les habitants concernés. Le SBVB, qui a la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), en concertation avec la commune, a réuni à partir de 2023 à plusieurs reprises les différents partenaires et financeurs afin de définir plus précisément les travaux de restauration et d'entretien à réaliser, via une étude poussée réalisée par le SERAMA.*

*Ces travaux sont déclarés d'intérêt général, après enquête publique, par arrêté inter-préfectoral du 18/08/20, ce qui permet au SBVB d'intervenir sur le domaine privé. Ils doivent respecter un cadre légal strict de la loi sur l'eau et s'inscrivent dans le volet milieu aquatique du Contrat Territorial eau 2022-2025, avec une prise en charge financière prévue à hauteur de 68 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Pays de la Loire et le Département de Loire-Atlantique, les 32 % restant étant à la charge du SBVB, en tant que maître d'ouvrage. La commune quant à elle, devra financer les ouvrages sous voirie, qui relèvent de sa compétence.*

*Les résultats de cette 2e étude du SERAMA ont été présentés aux habitants du secteur en avril 2024. S'en est suivi une dizaine de rencontres individuelles avant*

*l'été 2024, entre les propriétaires concernés, le SBVB et la mairie pour échanger plus précisément sur les travaux à effectuer sur leurs parcelles.*

*En octobre dernier, lors du comité de pilotage, il a été décidé de ne se concentrer finalement que sur la partie aval du ruisseau pour faciliter le démarrage d'une première phase de travaux. Dans ce cadre, des conventions entre le SBVB et les propriétaires qui souhaitent garder leur parcelle ont été signées. Pour les autres, plus impactés, une acquisition foncière des parcelles ou d'une partie a été proposée par la mairie et acceptée dans le principe par ceux-ci.*

*C'est le cas de Mr Mahé, propriétaire de la parcelle AM 97, qu'il souhaite vendre pour partie, sur l'emprise où il est prévu de créer un nouveau lit pour le cours d'eau en parallèle du fossé existant, recueillant les eaux pluviales de la route de la Pré d'Ust. Les 2 écoulements se rejoindront au même exutoire. Un nouveau franchissement avec pont cadre sera créé par le SBVB pour laisser l'accès aux parcelles adjacentes.*

*Concernant les démarches réglementaires en cours, le dossier de porté à connaissance a été envoyé à la DDTM en début d'année. Les travaux et leur suivi sont délégués à 2 entreprises différentes pour la partie morphologie et la partie ripisylve. Le coût des travaux est estimé à 200 000 euros pour le SBVB.*

*Par rapport à l'extraction de la terre contenue sur la butte du Brénoguen (1000m<sup>3</sup>), la commune a mandaté l'Atelier du taillis pour nous proposer un aménagement végétalisé derrière les cours de tennis, en remplacement de la haie de cupressus.*

*Les diverses études techniques financées par la commune sont également en cours pour la réalisation des 2 ponts cadres, à la Brénoguen et route de la Pré d'Ust. L'enveloppe prévisionnelle fléchée par la commune pour les études et travaux est de 150 000 euros. »*

Dans le cadre des travaux de restauration et d'entretien des ruisseaux du bassin versant Brière-Brivet, le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) a mené une étude de restauration morphologique du cours d'eau du Châtelier. Ces travaux ont été déclarés d'intérêt général, après enquête publique, par arrêté inter-préfectoral du 18 août 2020. Ce dernier permet au SBVB d'intervenir sur le domaine privé.

L'objectif de ces travaux est de protéger la ressource en eau et de permettre son libre écoulement. Dans le cas présent, ils participent également à la limitation des inondations observées dans les habitations situées en aval.

Une concertation locale a eu lieu courant 2024 avec les différents propriétaires-riverains concernés soit par les futurs travaux, soit par les inondations.

Les contraintes liées à ces travaux (libre passage, visites techniques, passages d'engins mécaniques, modification de la zone humide après travaux) ont amené certains propriétaires à envisager de vendre leur parcelle.

Monsieur Michel MAHÉ a fait notamment part à la commune de son souhait de vendre une partie de son terrain, cadastré section AM numéro 97 (partie acquise nouvellement cadastrée AM 282), pour une surface de 109 m<sup>2</sup> situé route de la Pré d'Ust, cette emprise étant impactée par les travaux de déviation du cours d'eau prévus.

Cette parcelle acquise enclavera douze parcelles qui constituent un boisement (section AM parcelles 92, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 114, 115, 116, 117 et 118).

Afin de garantir l'accès à ce boisement situé en rive gauche du cours d'eau, un droit de passage devra être garanti. En outre, la parcelle nouvellement cadastrée section AM 282 (anciennement AM 97) possède une buse qui permet l'accès de la route vers le boisement. Cette buse sera remplacée par un pont cadre ou une passerelle. Son entretien sera à la charge de la commune. L'ensemble des propriétaires des parcelles citées précédemment pourront librement l'emprunter (le poids maximal des engins roulant dessus est fixé à 10 tonnes).

Au vu du caractère d'intérêt général manifeste, la commune envisage d'acquérir cette parcelle.

Par courrier en date du 7 décembre 2024, Monsieur Michel MAHÉ a donné son accord pour un prix proposé à 1 €/m<sup>2</sup>.



### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'avis favorable des membres de la commission aménagement du territoire, urbanisme, réseaux et transports sollicités le 28 janvier 2025 ;

### **Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section AM numéro 282, située route de la Pré d'Ust, pour une surface de 109 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Michel MAHÉ, au prix de 1 €/m<sup>2</sup>.

**DIT** que l'ensemble des frais liés à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte, pièce, contrat ou avenant y afférent.

*(0 abstention / 0 voix contre / 28 voix pour – **unanimité des votants**)*

Annexe à la délibération : néant

Invitation inauguration jardin public le vendredi 4 avril 16h30

*Prochain conseil municipal : lundi 23 juin à 18h30*  
*M. le Maire clôt la séance à*

---

*Procès-verbal approuvé par la secrétaire de séance le 18/06/2025*  
*puis en conseil municipal du 23/06/2025*

Le Maire,

Mathieu COËNT



La secrétaire de séance,

Laurence DOMET-GRATTIERI

*Date d'affichage (pour une durée de 2 mois) :*

**27 JUIN 2025**

*Date de diffusion sur le site internet de la commune :*

**30 JUIN 2025**

